

OBJET : INCORPORATION D'UNE PARCELLE PRIVEE DE TERRAIN
DANS LE DOMAINE COMMUNAL

EV 4 / LA GLACIERE – SAINT-FRANCOIS

Selon l'article L 27 bis du code du domaine de l'Etat, lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu, et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, la commune peut l'incorporer dans son domaine.

Le 8 décembre 2005, la commission communale des impôts directs a constaté que la parcelle cadastrée section EV N° 4 d'une contenance de 301 m² située à Saint-François la Glacière est exonérée de la taxe foncière, et une enquête de la police municipale en date du 29 juin 2005 a conclu que le propriétaire présumé M. Michel MAILLOT est introuvable.

Par arrêté municipal en date du 20 Juin 2006 la commune a constaté la vacance de cette parcelle. Ce document a été publié par voie de presse, affiché en mairie, et notifié au Préfet.

Aucune personne ne s'est manifestée en qualité de propriétaire de la parcelle.

En conséquence, et pour se conformer à l'article sus visé, le Conseil Municipal doit décider de son incorporation dans le domaine communal.

Je vous demande donc :

- de décider de son incorporation dans le domaine communal.
- en cas d'accord de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTOR



**OBJET : INCORPORATION D'UNE PARCELLE PRIVEE DE TERRAIN
DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

EV 4 / LA GLACIERE – SAINT-FRANCOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82 – 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes des départements et des régions modifiés.

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 147 de la loi N° 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales concernant le régime des biens vacants et sans maître.

Vu l'article L 27 bis du code du domaine de l'Etat concernant l'appropriation par la commune des immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Vu l'enquête de la police municipale en date du 29 novembre 2005 constatant que le propriétaire présumé de la parcelle cadastrée EV 4 M. Michel MAILLOT est introuvable.

Vu l'avis de la commission communal des impôts directs en date du 8 décembre 2005 constatant que ladite parcelle est exonérée de la taxe foncière.

Vu l'arrêté municipal en date du 20 juin 2006 constatant que la parcelle EV 4 est vacante.

Sur le rapport N° 07/1-46 présenté par le député-Maire, au nom au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L' UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Décide l'incorporation de la parcelle cadastrée section EV N°4 située à Saint-François la Glacière d'une contenance de 301 m2 au domaine communal.

DELIBERATION 07/1-46

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à intervenir dans tous les actes afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **02 AVR. 2007**

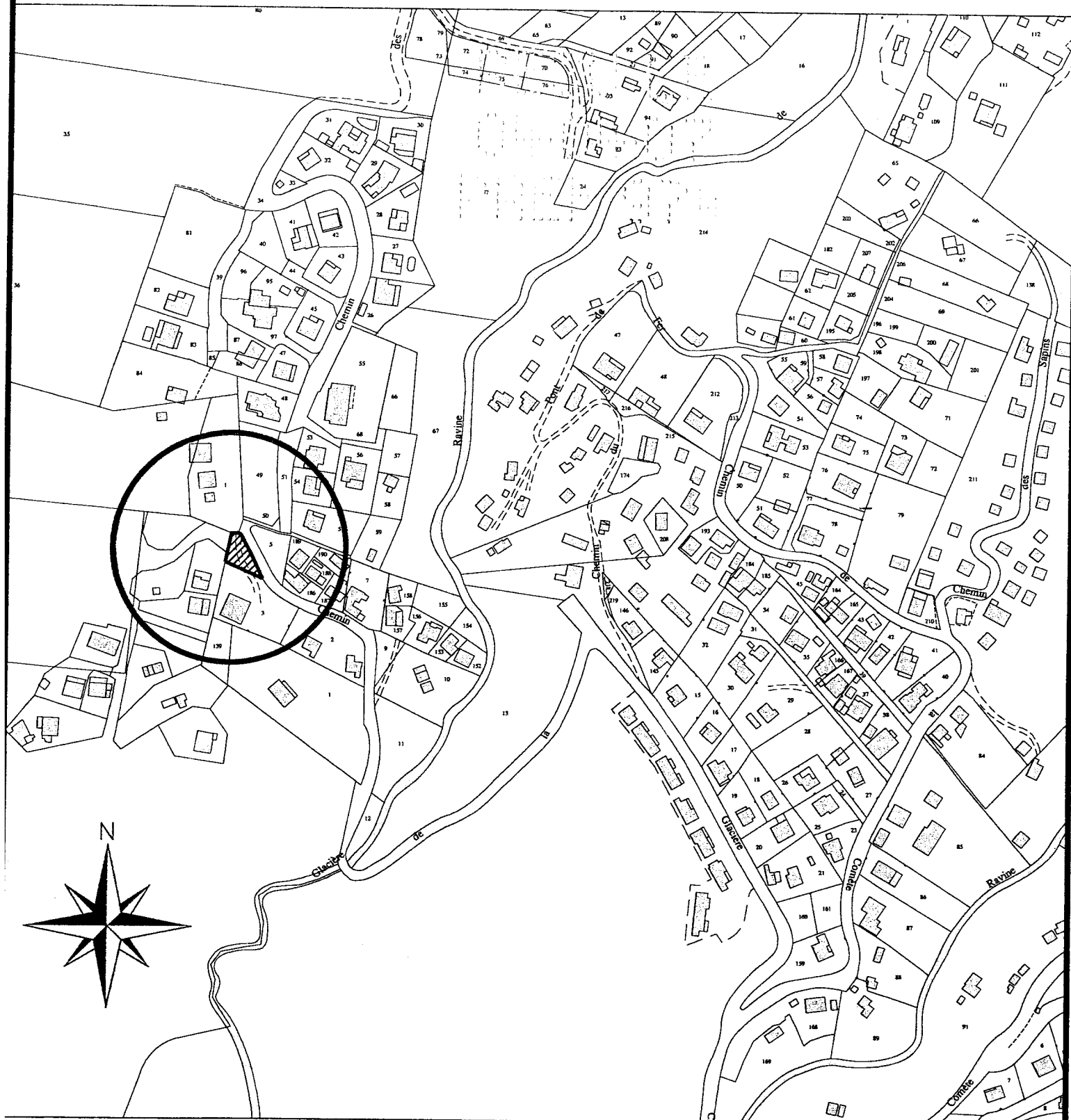
LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA



INCORPORATION AU DOMAINE COMMUNAL
DE LA PARCELLE EV 4
S = 301 m²



PLAN DE SITUATION

ECHELLE: 1/2000